

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 21 janvier 2015

No d'affaire: 2014.POM.640

Police cantonale bernoise; fonctionnement et entretien du système de mobilisation; autorisation de dépenses; crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2015 à 2019 et crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2015 et 2016 (crédit d'objet)

1 Objet

Crédit d'engagement pluriannuel pour le fonctionnement et l'entretien du système de mobilisation et crédit d'engagement pluriannuel pour les coûts de développement.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), article 6, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 17 octobre 2007 sur la police (OPol; RSB 551.111), article 12
- Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP; RSB 871.11), articles 21 et 33
- Loi cantonale du 24 juin 2004 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1), articles 13 et 27
- Ordonnance du 27 octobre 2004 sur la protection de la population (OPP; RSB 521.10), article 19
- Ordonnance cantonale du 27 octobre 2004 sur la protection civile (OCPCi; RSB 521.11), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 45, alinéa 1, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 142, alinéas 1, 2, lettre b et 3, lettre a, 146, 148 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle et périodique (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP)

Dépense nouvelle et unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

4.1 Dépenses périodiques

Crédit à autoriser (y. c. TVA)

780 000 CHF



4.2 Dépenses uniques

Crédit à autoriser (y c. TVA)	512 708 CHF
Coûts prévus pour le développement en 2015	320 000 CHF
Coûts prévus pour le développement en 2016	192 708 CHF

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet; crédit d'engagement pluriannuel 2015 – 2019 (périodique)

Crédit d'objet; crédit d'engagement pluriannuel 2015 – 2016 (unique)

Groupe de produits 06.02.9100 Police

4610 318000 Prestations de tiers

4610 506800 Acquisition d'équipements informatiques

Les crédits sont inscrits au budget 2015 et au plan intégré mission-financement 2016-2018 de la Police cantonale bernoise, sous le groupe de produits 06.02.9100 Police, centre de coûts Commandement.

6 Coûts induits

Les coûts induits sont compris dans les dépenses périodiques.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 21 janvier 2015

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de janvier 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	11 février 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	11 mai 2015
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	10 juin 2015